

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Société 2M INGENIERIE

Le 15 septembre 2025, à 16h00,

Le soussigné, **Monsieur FODIL MEHAND**, associé unique de la société **2M INGENIERIE**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 €, a pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'associé unique décide, à compter de ce jour, d'étendre l'objet social de la société comme suit :
Domiciliation d'entreprises, location de bureaux, salles de réunions et permanence téléphonique.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution portant sur l'extension de l'objet social, l'associé unique décide de modifier l'article relatif à l'objet social dans les statuts de la société.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société au :

30 rue Jeanne d'Arc, 95600 Eaubonne

à compter de ce jour.

En conséquence, l'article relatif au siège social dans les statuts sera modifié.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président.

Fait à Eaubonne, le 15 septembre 2025

Monsieur FODIL MEHAND

Président

